

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026__35

Mis en ligne le ...24.02.26...
Transmis le24.02.26..

**2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION
PEPITA ECLECTIK'STUDIO**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Pépita Eclectik'Studio, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour son gala de danse le samedi 30 mai 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour l'association Pépita Eclectik'Studio,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Pépita Eclectik'Studio, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le gala de danse 2026,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue selon le planning pré-défini :
- mardi 26, mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mai : de 9h00 à 22h00 pour les répétitions
- samedi 30 mai de 9h à minuit pour le spectacle et le rangement,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 février 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes